
ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE / DECISION MODIFICATIVE N°3

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Ce lundi 3 décembre, le conseil départemental de l'Ardèche se réunit en assemblée plénière pour voter sa troisième et dernière décision modificative du budget.

Une séance qui sera aussi consacrée à un sujet important pour la collectivité départementale dans le cadre de sa compétence « action sociale » : l'autonomie et l'ensemble des actions obligatoires ou volontaires qui sont mises en œuvre par le Conseil départemental en faveur des aînés. Des actions qui ont une incidence forte sur le budget départemental, mais qui ont aussi un impact sur l'économie et l'emploi en Ardèche.

La DM3 de l'exercice 2018 apporte des ajustements techniques au budget départemental. Elle a vocation à ajuster les crédits au plus près des consommations anticipées. Toutes les marges de manœuvre dégagées par ces ajustements sont réemployées au profit de l'investissement.

Cette décision modificative constate **une baisse de 3 M€ des dépenses de fonctionnement** du fait d'une très bonne maîtrise des demandes de crédits nouveaux, du financement des besoins par des redéploiements de crédits et un prélèvement de 2,7 M€ sur les dépenses imprévues.

Conjuguée avec de nouvelles inscriptions en recettes de fonctionnement au titre principal du dynamisme sur les droits de mutation, cette décision modificative permet d'augmenter les possibilités d'autofinancement et ainsi **d'accroître de 3 M€ les dépenses d'investissement**, tout en **diminuant de 1,75 M€ l'inscription prévisionnelle d'emprunt**.

AUTONOMIE : UN ENJEU PARTAGE

L'Ardèche est un territoire dont les plus de 60 ans sont nombreux, seront de plus en plus nombreux, et vivent principalement à domicile. En 2017, 30,53 % de la population ardéchoise a plus de 60 ans. Les projections de l'INSEE envisagent que ce pourcentage atteigne 40,7 % en 2050 (21,5 % de la population pour les plus de 75 ans en 2050 contre 11 % en 2013).

Le Département, chef de file de l'action sociale, conforté dans cette mission par la Loi « adaptation de la société au vieillissement », dite loi ASV du 29 décembre 2015, a engagé ces 2 dernières années une réflexion globale afin de conforter sa politique en faveur de l'autonomie au service des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette politique articule prévention, innovation et optimisation dans la gestion des structures, dans un contexte national difficile, dont on attend encore à ce jour beaucoup des évolutions réglementaires et législatives, afin de permettre aux divers acteurs concernés de faire face de façon durable à ce qu'il est convenu d'appeler le 5^e risque.

Le Département met en œuvre une politique volontariste, coordonnée, équitable, au service de chaque Ardéchois. Pour ce faire, le budget dédié est de loin le premier du Département avec **68,60 millions d'euros** consacrés à l'autonomie en 2018. Ce budget recouvre différentes actions : l'accueil en établissement, le maintien à domicile, la prévention, l'accompagnement des aidants...

PREVENIR POUR RETARDER LA PERTE D'AUTONOMIE

La prévention est le premier enjeu et objectif de la politique autonomie du Département. Pour mémoire, l'Ardèche a été préfigurateur de la **conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie** (CFPPA), qui a été mise en place dès juillet 2016. Les actions engagées par la conférence, présidée par le Département, sont concrètes, très appréciées du public sénior. Ce sont près d'**1,2 M€** qui ont été mobilisés en faveur de projets en **2017**, au profit de **17 000 personnes** qui ont participé aux ateliers proposés par 105 porteurs de projet, répartis sur le territoire, associations, clubs séniors... Ce large programme en faveur des 60 ans et plus se décline autour de **8 déterminants de la prévention de la perte d'autonomie** : nutrition, lien social, habitat, mémoire, activités physiques, sécurité routière, accès aux droits, préparation à la retraite. L'Ardèche, avec plus de 93 000 habitants âgés de 60 ans et plus, est particulièrement concernée par cet enjeu.

Désormais, les projets de prévention des EHPAD sont éligibles au financement de la CFPPA. Ils pourront ainsi mieux s'engager au profit des séniors, des familles, des résidents dans une logique d'EHPAD ressources, ouvert sur le territoire, préfigurant l'évolution de l'offre médico-sociale, reconnaissant l'évolution des besoins et attentes.

ZOOM PREVENTION

L'habitat : un dispositif pour aménager son logement

En lien avec l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et l'association Solidaire pour l'habitat (SOLIHA), le Département permet à chaque retraité de **disposer d'une visite à domicile de conseil en prévention sur l'habitat**. Au travers de quelques améliorations, le maintien à domicile en sécurité et dans de bonnes conditions peut être amélioré ; la sensibilisation sur ce sujet constitue un enjeu fort de prévention des chutes et de maintien à domicile.

ACCOMPAGNER LES AIDANTS

Dans notre département, un Ardéchois sur six peut être qualifié de « proche aidant », accompagnant au quotidien une personne en perte d'autonomie du fait de son âge, d'un handicap ou d'une maladie. C'est le signe que les politiques volontaristes qui offrent aux personnes la possibilité de demeurer à leur domicile portent leurs fruits.

Depuis de nombreuses années, le Département, au côté de ses partenaires institutionnels, associatifs et communaux, soutient les proches aidants. Un **guide est édité annuellement**, une **carte des aidants** a été éditée en 2018 et les **cafés des aidants** répartis sur le territoire départemental accueillent les 39 000 personnes concernées en Ardèche par le soutien à un proche. L'une de leurs caractéristiques majeure est qu'il permet une triple approche : un **soutien psychologique**, un volet **orientation** vers les dispositifs existants et une occasion de **sortir de son quotidien** et de son isolement en rencontrant des pairs et des professionnels qui proposent des clés pour vivre au mieux son quotidien. Ce dispositif s'adapte à la réalité du vécu des aidants en tenant compte de la difficile conciliation entre la vie d'aidant et la vie tout court et en développant la capacité à agir des aidants, sans les assigner à leur rôle d'aidant.

Par ailleurs, le **soutien aux personnes et familles** connaissant des situations complexes, liées en particulier aux **maladies neurodégénératives** est essentiel. Les 3 équipes départementales de la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) des territoires sont un élément essentiel pour l'appui aux familles concernées.

ZOOM AIDANTS

Agents départementaux solidaires

Depuis mai 2015, un décret autorise les fonctionnaires à **donner des jours de repos non pris** à un collègue parent d'un enfant atteint d'une maladie grave, handicapé ou victime d'un grave accident. Une mesure appliquée dès son origine au Conseil départemental de l'Ardèche. Ce don se fait de façon anonyme, en créditant un compte "pot commun" géré par les services de la DRH. Depuis cette année, suite au décret permettant **d'étendre le dispositif** de « don de jours de congés » **aux aidants** (personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage), la mesure est **en place au Département de l'Ardèche**.

FAVORISER LE MAINTIEN A DOMICILE

L'Ardèche compte **7 000 personnes de plus de 75 ans bénéficiaires de l'APA à domicile**. Cette allocation a pour but de les aider à rester le plus longtemps possible chez elles.

La loi du 28 décembre 2015 dite « d'adaptation de la société au vieillissement » est venue réaffirmer le rôle de chef de file du Département en matière d'aide sociale, notamment en ce qui concerne l'autonomie des personnes. Le secteur de l'autonomie couvre un champ large de compétences, et parmi ces dernières, le maintien à domicile des personnes dépendantes ou en situation de handicap. L'action du Département s'exprime principalement au travers la **détermination et le financement de plans d'aide** dans le cadre de deux allocations : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation compensatoire du handicap (PCH) valorisées toutes deux à 21 euros de l'heure pour l'exercice 2017.

En ce qui concerne le maintien à domicile, le Département finance donc des prestataires de service qui réalisent les plans d'aide en intervenant chez les bénéficiaires, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Les **services d'aide et d'accompagnement à domicile** (SAAD) ont fait l'objet d'une **étude** coproduite avec les acteurs du territoire, directeurs et présidents des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ce travail va permettre de produire un plan d'actions qui sera présenté au vote de l'Assemblée Départementale

en février prochain et dont l'objectif est de garantir à chaque Ardéchois âgé souhaitant rester à domicile un service de qualité, à un coût maîtrisé.

En Ardèche on trouve ainsi **32 services d'aide à domicile** représentant **2 000 salariés** ce qui a conduit le Département à financer en 2018 : 900 000 heures d'APA, 90 000 heures au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et 49 000 heures d'aide-ménagère, représentant 80% de l'activité des SAAD.

Pour accompagner la transformation des SAAD face aux nouveaux besoins de la dépendance, le Département a pu débloquer 607k€ auprès de la CNSA pour des aides à la modernisation du secteur de l'aide à domicile et à l'accompagnement des aidants ainsi qu'au titre de l'appui aux bonnes pratiques.

ZOOM EMPLOI

Maintien à domicile : favoriser le recrutement puis la formation des salariés

Le secteur d'emploi de l'aide à domicile peine à recruter. Face à ce constat, le Département et Pôle Emploi se sont associés afin d'organiser le premier forum de l'emploi dans le secteur de l'aide à domicile. Chef de file sur la politique d'accompagnement des seniors et de l'autonomie, le Département s'investit pour la formation des aides à domicile. 400 000€ ont ainsi été consacrés à la formation des salariés entre 2015 et 2017. Un investissement à longue durée, puisque les **emplois d'aide à domicile ne sont pas délocalisables** et participent donc à l'essor et l'embauche sur le territoire.

L'ACCUEIL EN ETABLISSEMENT

Aujourd'hui, le Département **accompagne les personnes âgées en établissement** via le **dispositif APA**. Il accompagne les plus fragiles en mobilisant **l'aide sociale à l'hébergement** (ASH - 917 résidents concernés en 2017 pour un budget de 19,7 millions d'euros). En matière **d'aide à la rénovation, à la reconstruction ou à la modernisation des établissements** d'hébergement pour personnes âgées, l'aide du Département permet au territoire ardéchois de se doter d'établissements aux normes actuelles, offrant de meilleures conditions de confort et de vie pour les résidents, tout en maintenant des tarifs à un niveau accessible.

L'adoption de la loi AVS apporte dans le champ des établissements d'hébergements pour personnes âgées un profond changement. Cette réforme qui induit une convergence des financements des EHPAD n'est pas sans impact sur les EHPAD ardéchois.

Pour faire face à l'urgence, le **Conseil départemental a commandité un audit des établissements hospitaliers** pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui a été réalisé en 2017. Il a permis d'établir une cartographie des établissements et **d'identifier des leviers d'accompagnement** dont la mise en œuvre a été engagée dans le cadre du plan d'accompagnement et de pilotage de la performance, validé par l'Assemblée Départementale le 4 février 2018. En parallèle, une **commission solidarités**, mobilisant l'ensemble des élus départementaux sur proposition de Laurent Ughetto, travaille sur le futur de la politique autonomie afin de l'adapter aux spécificités territoriales.

En 2018, la campagne tarifaire est la première fixant un cadre d'évolution des prix de journées, en fonction des situations budgétaires et des tarifs actuels.

L'instruction des budgets se fait dorénavant sous la forme d'état prévisionnel des dépenses et des recettes (EPRD). Le **déploiement progressif des CPOM** permet aussi de se projeter dans les projets des établissements, en conformité avec les orientations du Programme régional de santé et des schémas sociaux départementaux.

La campagne de tarification 2018 aura permis :

- une application progressive de la réglementation liée notamment à la **réforme de la tarification** ;

- l'initialisation des **contrats de retour à l'équilibre financier** (CREF - sont concernés l'EHPAD public autonome Le Beauregard à Vernoux-en-Vivarais, l'EHPAD Le Grand Pré, géré par le CCAS d'Alboussière, l'EHPAD Le Pré de Champ Long, géré par le CCAS de Vesseaux),
- une meilleure **coordination avec la direction départementale des finances publiques** (pour les établissements publics),
- l'utilisation des EPRD comme points de contrôle de la santé financière des établissements,
- le lancement d'une réflexion, qui devrait aboutir courant 2019, sur le financement des EHPAD,
- la rénovation du mode de **soutien aux projets d'investissement dans les EHPAD** avec notamment le passage à une **logique de subvention** (en remplacement de l'ancien dispositif de prise en charge d'annuités). En 2018 (DM3) trois EHPAD recevront une aide financière ponctuelle en lien avec une situation particulièrement sensibles : Chambonas, Vesseaux, Burzet, en transformant des annuités d'emprunt en dotation en capital. Cette transformation revient à verser en une fois des engagements que le Département devait verser initialement sur plusieurs années, afin d'améliorer le fonds de roulement et la trésorerie des établissements concernés.).

Quelques situations particulières ont marqué l'évolution de la cartographie des EHPAD en 2018 :

- **La fermeture de l'EHPAD de Saint-Martin d'Ardèche** : afin d'accompagner la fermeture de l'établissement, et conformément aux engagements pris aux côtés de l'ARS, le Département apportera un soutien financier estimé au 16 novembre 2018 à 130 000 €. Le redéploiement des 45 places se fera en direction de l'hôpital Intercommunal de Viviers Bourg-Saint-Andéol (15 places), de l'Association Saint-Régis qui gère un EHPAD de 66 places à Bourg-Saint-Andéol (14 places). Les 16 places restantes feront l'objet d'un redéploiement ultérieur.
- **La fusion des établissements de Chambonas, Joyeuse et Valgorge** : Cette fusion se matérialisera au 1^{er} janvier 2019 par la création d'une nouvelle entité juridique « Le Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises » qui se verra transférer les autorisations d'activité des 3 établissements actuels. Cette décision devrait conforter la situation de l'établissement, qui fait néanmoins l'objet d'un suivi attentif compte tenu d'une situation budgétaire et financière fragile liée à l'investissement lourd que la construction du nouvel hôpital a impliqué.
- **La constitution d'un Groupement de coopération social et médico-social (GCSMS) à Coucouron/Issarlès** : afin d'optimiser les modalités de gestion des EHPAD de Coucouron et Issarlès, les CCAS de chacune de ces 2 communes ont créé un groupement de coopération sociale et médicosociale. Le GCS dénommé « Les résidences de la montagne ardéchoise » intégrera également la résidence autonomie « La Laoune », d'une capacité de 36 places. Il sera porteur de l'autorisation de gestion de l'ensemble des 152 places.

L'ambition portée par l'exécutif départemental est double : d'une part accompagner l'amélioration des établissements en difficulté et d'autre part passer à une logique d'anticipation des difficultés plutôt que d'intervention curative sur des situations dégradées.

ZOOM EHPAD

Les Ehpads en Ardèche

- L'Ardèche reste aujourd'hui **le premier département métropolitain en lits par habitants** avec **66 EHPAD**, soit 164,3 lits pour 1 000 habitants âgés de 75 ans et plus.
- **La majorité (66%) des EHPAD ardéchois sont publics contre 44% au niveau national** selon l'étude de la CNSA *Analyse des tarifs des EHPAD en 2016*.
- **34% des EHPAD ardéchois étudiés** (audit cabinet Mazard) ont une **capacité inférieure à 80 lits** (seuil optimal selon l'étude *L'efficacité des EHPAD en France* réalisée par le professeur Brigitte Dormont)
- Le **tarif médian en EHPAD est de 49,89€/jour** (56,03 dans la Drôme; 54,22 en Haute-Loire),
- **4 600 résidents** bénéficient de l'APA en établissement.

SCHEMAS SOCIAUX : PROLONGATION POUR CONCERTATION « EN TRANSITION »

Pour bâtir le futur schéma social qui remplacera l'actuel prolongé d'une année, l'exécutif départemental, dans la continuité de la semaine de la transition et dans l'objectif de voir se concrétiser cette ambitieuse démarche au travers notamment du contrat de transition écologique et solidaire, considère que le pilier social de la transition est absolument incontournable.

La période de concertation, ouverte le 25 septembre, s'appuie sur une concertation à deux niveaux :

- Une concertation assurée au niveau départemental ;
- Une concertation en territoire, au plus près des habitants.

L'investissement social constituera le fil rouge du schéma solidarités 2020-2024. Partant du principe que les compétences sociales constituent le creuset des missions départementales, l'exécutif a souhaité mettre en avant la nécessité d'évoluer vers une logique de développement et d'investissement. Valoriser les actions portées dans le champ des solidarités, et mesurer, évaluer leurs effets directs et indirects... telles est la double ambition pour l'Ardèche qui sera portée dans le nouveau schéma.

LOGEMENT : RENOVATION EN CONVENTION

En matière d'habitat et de logement, le Département de l'Ardèche s'est fixé comme priorité de sa politique, le développement du parc public de logement social. Depuis 2015, cette orientation a été mise en œuvre principalement sur le volet de la prévention et de la lutte contre la précarité énergétique dans le parc HLM d'Ardèche Habitat dans le cadre d'une convention triennale 2015-2018. Ainsi, **342 logements ont fait l'objet d'une rénovation énergétique** soutenue par le Département durant la période 2015-2018.

Le renouvellement de la convention de partenariat avec Ardèche Habitat qui couvre la période 2018-2020 permettra de renforcer les actions en faveur de la rénovation thermique (au total 344 logements sur 3 ans) et de poursuivre le projet de reconstitution d'une offre de logement dans le cadre de l'ANRU du Teil. La convention acte une aide en investissement de **821 400€ sur trois ans soit une augmentation de 27 %** par rapport à l'enveloppe triennale précédente.

EDUCATION : UNE AIDE RÉÉVALUÉE POUR LA RESTAURATION

Le Plan Collèges 2016-2022, prévoit notamment la mise en œuvre d'une restauration de proximité et durable afin de proposer aux jeunes collégiens des repas de bonne qualité gustative et nutritionnelle à des tarifs raisonnables.

Afin d'inciter toutes les familles, notamment les plus modestes, à choisir la restauration collective, le Département a décidé d'instaurer une aide à la restauration (mises en place en 2006 après le transfert de la mission restauration collège aux Départements) et à l'hébergement pour les familles bénéficiaires d'une bourse État échelon 1 et pour celles dont le QF est inférieur à 2 174 € (des familles qui sont juste au-dessus du palier des bourses Etat, mais qui ont néanmoins besoin d'un appui).

Ces aides - versées directement aux établissements - viennent en atténuation du reste à charge pour les familles.

Le Département a décidé de majorer de 9.3% à 12%, le montant des aides départementales pour les demi-pensionnaires. Le prix d'un repas pour les familles bénéficiaires s'échelonne ainsi de 1,69 €/repas à 3 €/repas en fonction du nombre de repas hebdomadaires et de la situation familiale.

CONTACTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE – DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Isabelle SEREN / Sandrine BARBERINO / Corine FONTANARAVA

04 75 66 77 12 / 04 75 66 71 46 / 04 75 66 77 08 – com@ardeche.fr